

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2024
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/09 du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 9 + 3 pouvoirs de voter
Absents : 4
Votants : 12
-dont « pour » : 12
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Michel, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 4 avril 2024

Présents : D Artagnan, A Bourdallé (pouvoir donné par C Magnat), C Daujan (pouvoir donné par M Cousse), P Domenichi (pouvoir donné par C Bonnassies), P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, J Roncalez, C Salles

Absents excusés : C Bonnassies, M Cousse, C Magnat

Absents non excusés : G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, G Tanques

Secrétaire de séance : S Lahille

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL CIAS

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	- 19 807,76 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	+ 171 422,18 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 <i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>	A+B	+ 151 614,42 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] <i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>		C	- 2 024,60 €
Restes à réaliser		D	+ 4 570,93 €
Dépenses	Recettes		
0,00 €	4 570,93 €		
<i>Besoin de financement ou excédent de financement</i>		E	+ 2 546,33 €
Besoin ou excédent de financement à la section d'investissement			+ 2 546,33 €

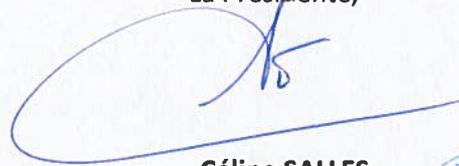
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – Section d'investissement	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	0,00 €
2°) – Section de fonctionnement Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	151 614,42 €
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	0,00 €

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa Publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.